



Mairie d'Ymonville
Place des Saints Pères
28150 YMONVILLE

ARRETE DE CIRCULATION N° 39-2025
RUE DE CHAUFFOURS

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant l'accident survenu le 20 novembre 2025 au niveau du n° 5 rue de Chauffours (Route Départementale n° 114) ayant entraîné la chute d'une partie du pignon et de l'échafaudage sur la voie publique, il y a lieu de régler la circulation des véhicules, cyclistes et piétons pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 novembre 2025, pour une durée illimitée, la circulation et le stationnement Rue de Chauffours (RD 114) de la Place des Tilleuls vers la mare seront interdites à tous véhicules, cyclistes et piétons pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remise en état de la voirie.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Coins Rondins et Rue des Troènes.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par la commune d'Ymonville à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie et sur place

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- Conseil départemental Subdivision de Janville (Eure et Loir)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- SDIS 28

Fait à Ymonville, le 20 novembre 2025

Le Maire



Laurent CASSONNET